

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 02617

Numéro SIREN : 347 984 254

Nom ou dénomination : LETTRING SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/038708

LETTRING SERVICE
Société par actions simplifiée
Au capital de 63 334,50 euros
Siège social : 1 avenue de l'Europe
69150 DECINES-CHARPIEU
347 984 254 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 OCTOBRE 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

Le vingt-six octobre
A 10 heures

Les associés de la société LETTRING SERVICE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien BERJON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eric DUCARRE et Monsieur Alexandre PETERS-DESTERACT sont désignés comme secrétaires.

La société ORIAL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 126 669 actions sur les 126 669 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.
- un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de VINGT ET UN MILLE CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (21 111,50 €) Euros par voie de rachat de QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT VINGT TROIS (42 223) actions ;
- Conditions et modalités de la réduction du capital,
- Démission de Monsieur Eric DUCARRE de ses fonctions de Vice-Président,
- Pouvoir au Président pour réaliser l'opération et accomplir les formalités,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'une somme de VINGT ET UN MILLE CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (21 111,50 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel SOIXANTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (63 334,50 €) à QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT VINGT TROIS Euros (42 223 €), par voie de rachat en vue de leur annulation des QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT VINGT TROIS (42 223) actions, appartenant à la société « DEIL INVEST ».

Il est ici rappelé que les modalités de la présente réduction de capital ont fait l'objet d'un protocole préalable en date du 9 juin 2022 aux termes duquel sont entérinées les modalités de l'offre de rachat des titres détenus par la société « DEIL INVEST ». Les associés n'ayant pas souhaité donner suite à cette offre, y ont renoncé expressément aux termes dudit protocole.

La valeur nominale desdites actions s'élève à 0,5 Euro de nominal. Le prix de rachat desdites actions a été fixé à 10,53 Euros arrondis, soit un prix global de QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENTS Euros (444 600 €).

Le rachat de ces QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT VINGT TROIS (42 223) actions sera effectué en vue de leur annulation, selon les dispositions légales.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet, ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que ladite somme de QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENTS Euros (444 600 €) sera :

* imputée comptablement de la manière suivante :

- à concurrence de VINGT ET UN MILLE CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (21 111,50 €), au titre de la réduction du nombre d'actions, par annulation de 42 223 actions de 0,5 € de valeur nominale,
- à concurrence de QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (423 488,50 €) prélevée sur le poste « Autres Réserves ».

* payée ce jour, suivant accord unanime des associés, à la société « DEIL INVEST », retrayant, moyennant un virement bancaire effectué à hauteur de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE TROIS CENTS Euros (222 300 €) par la BANQUE RHONE ALPES et à hauteur de DEUX CENT VINGT DEUX MILLE TROIS CENTS Euros (222 300 €) par la Banque LCL, sur un compte CARPA DES ALPES ouvert au nom de la société « DEIL INVEST », ce qui est accepté expressément par Monsieur Eric DUCARRE.

En conséquence, les associés restants renoncent à tout droit dans la présente réduction.

Messieurs Damien BERJON et Alexandre PETERS-DESTERACT s'engagent d'ores et déjà, le cas échéant, au nom et pour le compte de la société LETTRING SERVICE, à régler, dans leur totalité, toutes les oppositions faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Eric DUCARRE de ses fonctions de Vice-Président, à compter du jour de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la première résolution, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la première résolution et de sa constatation par le Président, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

6-12 - Aux termes de l'assemblée générale du 26 octobre 2022, constatée et réalisée par décision du Président en date du 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 21 111,50 Euros, pour le ramener de 63 334,50 Euros à 42 223 Euros, par rachat de 42 223 actions et leur annulation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE DEUX MILLE DEUX CENT VINGT TROIS Euros (42 223 €).

Il est divisé en QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX (84 446) actions de 0,50 Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Le reste de l'article demeure sans changement ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital, pour procéder matériellement au rachat des actions, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Damien BERJON

DocuSigned by:

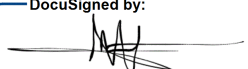
78DBE364501F47B...

Les scrutateurs
Eric DUCARRE

DocuSigned by:

449906D48B15427...

Alexandre PETERS-DESTERACT

DocuSigned by:

FCF86C3D97034EE...